Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_130-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_130 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CONVENTION D'IMPLANTATION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LE SIEIL

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, adjointe en charge de la Voirie et des réseaux du centre-ville

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a sollicité la commune pour la signature d'une convention d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour la réalisation d'une extension du réseau électrique sur la commune de Bourgueil.

La convention de mise à disposition de terrain ayant pour objet d'autoriser l'entreprise ERS MAINE, mandatée par le SIEIL pour la réalisation d'une étude d'extension de réseau, à occuper la parcelle cadastrée F 2313, propriété de la commune, dans l'objectif d'implanter une canalisation électrique souterraine (câble réseau – Fourreau – Basse tension) et au besoin des bornes de repérage.

Cette opération nécessitant une intervention sur la parcelle cadastrée F 2313, il convient de contractualiser les obligations des parties par une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, à intervenir entre la commune de Bourgueil et le SIEIL.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera au propriétaire (la commune) une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Il est à noter que cette convention a pour objet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_130-DE

VU la demande du SIEIL,
VU le projet de convention n° SIE 037031-26-0049-EXT et le plan, ci-après annexés,
CONSIDERANT la nécessité de conclure ladite convention afin d'établir les droits consentis au SIEIL,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les termes de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (n° SIE 037031-26-0049-EXT) avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée ainsi que tous les documents aux effets ci-dessus, y compris l'acte notarié authentifiant ladite convention, si l'une des parties en fait la demande.
❒ **PRECISE** que l'occupation donnera lieu au versement d'une indemnité d'un (1) euro symbolique.

ANNEXE :
Convention amiable n° SIE 037031-26-0049-EXT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER



